

EDITORIAL

Le rôle de M. Johnson à la conférence d'Ottawa

Le chef de l'opposition à l'Assemblée législative, M. Jean Lesage, a accusé, vendredi le premier ministre Daniel Johnson de n'avoir pas assez insisté à la conférence d'Ottawa sur la répartition des pouvoirs entre le fédéral et les provinces, et il s'est dit étonné que le même M. Johnson se soit fait, en quelque sorte, l'allié de M. Manning pour donner le coup de grâce au programme linguistique en cinq points du premier ministre Pearson.

La première de ces accusations nous paraît plutôt dépourvue de fondement. Quant à la deuxième, le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle n'est pas suffisamment nuancée.

Si M. Johnson n'a pas oublié, à Ottawa, qu'il était un politicien, et que le gouvernement central, en particulier, avec lequel il transigeait n'était pas de la même couleur politique que le sien, il semble bien que M. Lesage, à son tour, veut nous montrer qu'il peut lui aussi se laisser guider par de telles considérations.

Nous passerons rapidement sur le premier point. M. Lesage souligne que le problème de la répartition des pouvoirs n'a été abordé qu'au dernier jour de la conférence et qu'il n'a été qu'éfleuvé. C'est évidemment un fait qu'on ne peut nier, mais quelques moments de réflexion nous auront vite convaincu qu'il ne prouve pas grand-chose.

Tout d'abord, l'ordre du jour n'a pas été préparé par le premier ministre du Québec. Ce n'est pas lui qui a demandé que cette question n'apparaisse qu'à la suite de toutes les autres. Le temps consacré aux autres points, notamment à la question des disparités régionales, n'a pas été non plus sans réduire considérablement les heures qu'on aurait pu allouer à la discussion que souhaitait M. Lesage.

Et il ne faudrait tout de même pas oublier que c'est grâce au Québec que la question a été soulevée. Dans son mémoire lu au début de la conférence, la délégation québécoise a abordé nettement le problème et indique du même coup toute l'importance qu'y attachait. L'affrontement Johnson-Trudeau qui s'est produit lors de la deuxième journée de

la conférence portait également sur ce point. Il a été assez élaboré et assez sensationnel.

Il aurait été illusoire, pourtant, de la part du Québec, de prétendre pouvoir discuter d'amendements précis à la constitution à cette conférence. Aussi était-il sage, à notre avis, de se contenter d'obtenir un consensus pour la mise sur pied d'un comité permanent qui se chargerait de ce travail.

La mise sur pied de ce comité est d'ailleurs déjà, en soi, une singulière victoire que tout observateur impartial se doit de souligner. Le Québec, sur ce point, a fini par arracher une adhésion de toutes les provinces, adhésion qu'on n'aurait sûrement pu présumer il y a à peine quelques mois. Le travail réel, le travail en profondeur pourra maintenant débiter. L'étape des simples déclarations de principe a été franchie.

Sur le second point, celui des droits linguistiques, nous admettons avec M. Lesage que l'attitude de M. Johnson aurait pu être plus claire et plus ferme, mais nous ne pouvons admettre qu'il ait contribué, de concert avec M. Manning, à donner le coup de grâce à la formule Pearson.

La garantie des droits linguistiques des francophones vivant en dehors du Québec est sûrement d'une importance capitale. Et il est impérieux que cette garantie trouve au plus tôt sa place dans la constitution. M. Johnson, par ses remarques, a donné l'impression qu'il traitait un peu trop toute la question à la légère. Il a dit, en particulier, à un moment donné, que la langue n'était plus aussi sérieusement menacée qu'autrefois et que, en conséquence, cette question des garanties constitutionnelles ne revêtait pas un caractère d'urgence. C'était là, nous semble-t-il, des considérations assez peu justes et, surtout, très peu appropriées. Si le Québec voulait parler sur cette question, il aurait pu se contenter de réaffirmer ses positions traditionnelles en les assortissant tout simplement d'une courtoisie que commandait l'attitude nouvelle et plus généreuse de plusieurs provinces.

En se désintéressant du problème linguistique en dehors du Québec avec une telle

magnanimité apparente, M. Johnson visait probablement à ne pas indisposer ses collègues qui ne s'étaient pas encore prononcés sur l'opportunité de créer un comité permanent chargé d'étudier la répartition des pouvoirs entre Ottawa et les provinces. Il tenait énormément à décrocher cette adhésion sur le deuxième point. Et tout cela était conforme à sa déclaration au début de la conférence à l'effet que les deux dimensions du problème canadien, la dimension linguistique et la dimension politique, étaient aussi importantes l'une que l'autre.

Le problème c'est qu'il a paru alors accorder, en fait, moins d'importance à la question linguistique qu'à l'autre. Et l'on aurait dit, honnêtement, qu'il n'était pas fâché d'assister à l'échec partiel de l'ingénieuse formule proposée par M. Pearson et son gouvernement libéral. Il est sûr que si cette formule avait triomphé, le prestige du gouvernement fédéral au Québec en eût été fortement accru.

Par contre, c'est aller sûrement trop loin que de prétendre que M. Johnson a contribué à l'échec de la proposition Pearson. Quand le premier ministre du Québec est intervenu dans le débat, il était déjà évident que le projet de garanties constitutionnelles en faveur du français avait subi son coup de mort. M. Manning, en particulier, y avait pourvu. M. Johnson a simplement feint de ne pas trop le regretter. Il aurait pu, comme nous l'avons dit, adopter une autre attitude, mais, dans la pratique, le résultat ne pouvait être que le même.

De toute façon, la formule Pearson, même largement émasculée, reste elle aussi un des résultats les plus encourageants de la conférence. En l'acceptant, tous les premiers ministres y ont pris, en effet, l'engagement moral de donner suite aux recommandations de la Commission Laurendeau et d'adopter rapidement les mesures gouvernementales qui s'imposent à cet effet. M. Lesage admet d'ailleurs lui-même que le délabrage, à ce chapitre, a été fort remarquable.

Vincent PRINCE

Les jeux olympiques



Le combiné alpin

A la recherche du français

par Jacques Poisson

Les avatars de "monsieur"

Monsieur, employé absolument, désignait sous l'ancien régime l'ainé des frères du roi. Ce fut aussi un titre réservé aux nobles et aux bourgeois. Aujourd'hui on donne du monsieur à tous les adultes du sexe masculin. Certains s'attribuent à eux-mêmes cette marque de respect, notamment au téléphone: C'est monsieur Y qui vous parle, monsieur Moi-Même à l'appareil.

Nos paysans d'autrefois faisaient de ce mot un usage qui nous étonne aujourd'hui: "Demain nous faisons tuer notre monsieur..." (Glossaire du parler français au Canada).

La victime, en l'occurrence, n'était nulle autre que le porc... le porc bien nommé.

C'est au tour de Montréal à innover. Voici notre ville pourvue d'une notable collection d'amusants monsieurs:

Monsieur Broadloom, Monsieur Muffler, Monsieur Crankshaft, Monsieur Dix Pourcent, Monsieur Tapis et Monsieur Mirior.

Il manque dans cette lignée quelques belles figures. Sont à naître: Monsieur Hot Dog à la relish, Monsieur Chicken Poulet Bar B Q et Monsieur Bière en draft (!). Encore un peu de temps, et nous les apercevrons au coin d'une rue.

1) Beer on draught: bière à la pression (Larousse bilingue).

Friperie

"Je dois bientôt choisir une raison sociale pour un commerce ne faisant que l'occasion. Magasin de seconde main est-il un calque (second hand store) à bannir? Alors, quel terme conseillerez-vous? Votre avis me serait utile..."

En France on appelle fripiers les marchands d'habits, de chiffons et de papiers qui ont déjà servi, et brocanteurs ceux qui font commerce de toutes sortes d'objets d'occasion: meubles, bibelots, linge, vêtements, métaux, etc.

Le terme gratiat, devenu désuet, survit dans nos "pages jaunes" comme vis-à-vis de "junk dealer".

Il y aurait aussi le mot "occasions", très général, et qui figure dans l'Annuaire officiel des abonnés au téléphone de Paris.

Enfin, comme raison sociale, je vous suggérerais ce qu'il y a de plus simple, et partant de très original, dans la veine que voici: Hier et Avant-hier.

Décrochez-moi-ça

Pour qui aime les images fortes et le ton impératif, décrochez-moi-ça serait préférable à Hier et Avant-hier. Autre avantage, il s'agit d'un substantif, et inva-

riable selon les dictionnaires. Qu'on ouvre un ou deux décrochez-moi-ça, le mot s'écrit de la même façon. Ça simplifie les choses à une époque où la marque du pluriel peut faire l'effet d'une curiosité d'antiquaire.

Décrochez-moi-ça n.m. invar. (1867, de décrocher). Boutique de friperie. Des "choses chères, portées comme si elles avaient été achetées au décrochez-moi-ça" (Cl. Simon).

La définition et l'exemple sont tirés du petit Robert.

Ne me décrochez pas ça

CBF, le 7 février "M. Johnson décrocha quelques fleches à l'endroit de M. Trudeau."

Radio-Canada va un peu loin. Elle prête au premier ministre un acte que Berthio lui-même, à l'imagination pourtant fertile, aurait du mal à se représenter.

A Ottawa M. Johnson n'aurait pas soulevé que certaines fleches demeuraient accrochées plus longtemps. En personne, il les aurait décrochées à la barbe (l'endroit) de M. Trudeau.

C'est peut-être insolite, mais sûrement plus chrétien que de décrocher des fleches, selon l'usage millénaire.

Car il n'y a pas toujours une pomme pour recevoir la fleche qui a quitté la coche.

Langage et subconscient

Pour la troisième fois en une semaine un curieux assemblage de mots me tombe sous les yeux: "Le Canada, les Etats-Unis et les pays étrangers..."

Le contexte, dans chaque cas, incite à croire qu'il s'agit d'annexionnisme ou de continentalisme subconscients.

Il y a dix ans on se demandait dans mon métier comment traduire: "United Kingdom and Europe". Certains, ne redoutant pas la prolixité, écrivaient: le Royaume-Uni et le reste de l'Europe. Ce n'était guère satisfaisant, et quelque peu "discriminatoire".

Depuis que l'Angleterre a posé sa candidature au Marché commun, la difficulté ne se pose presque plus. Mais pour que le pepin disparaisse à jamais, il faudrait que Paris accepte Londres dans la communauté européenne. La Corporation des traducteurs y a-t-elle songé?

Quant à l'assemblage: "Le Canada, les Etats-Unis et les pays étrangers", aussi illogique, il est calqué sur "Canada, the United States and foreign countries", qui signifie vaguement: le Canada, la métropole et les pays étrangers.

Je dis bien vaguement et renonce à pousser l'analyse de peur de sombrer dans les abîmes où interfèrent traduction et psychologie des profondeurs.

HENRI ALAIN Montréal, 31 janvier 1968

La messe à go-go

Un lecteur du Devoir, M. Dussault, dans votre édition du 8 janvier dernier, exprimait son opposition aux "messes à go-go". Je n'ai rien d'un "go-go boy"... mais je ne saurais voir dans ces "séyemonies religieuses" une influence communiste comme le fait M. Dussault. Que ce dernier compare le communisme au socialisme ou au communisme, ça va. Mais quel rapport existe-t-il entre une forme de ré-

gime politique et une quelconque secte religieuse? Rappelez-vous, monsieur, qu'il ne faut jamais additionner des choux et des carottes pour trouver le total de pommes dans un panier... pas plus qu'un danseur de valse ajoutée à une danseuse de "cha-cha-cha" n'égalera jamais une "messe à go-go".

JEAN LAJUNESSE Québec, 1er février 1968

lettres

Le mariage du prêtre

Le seul mariage que le prêtre peut contracter c'est celui qui le lie à la parole de Dieu. Comme deux époux, ils doivent être deux dans une même chair. Et ce n'est pas là une affirmation fantaisiste, qu'on veuille bien le croire! Tout ce qui touche Dieu de près ne peut faire autrement que dépasser la raison humaine.

Le prêtre touche certainement Dieu de très près. Il est son porte-parole ici-bas, comme son

Fils l'a été durant sa vie terrestre. C'est pourquoi le prêtre doit être une pensée plutôt qu'un homme. Cette pensée doit se nourrir quotidiennement de la Parole de Dieu contenue dans les Saintes-Écritures, surtout dans le Nouveau Testament. C'est ainsi que les prêtres pourront faire retentir la vérité religieuse aux oreilles du monde, comme Sa Sainteté Paul VI le réclame fréquemment depuis le début de son pontificat. Tous ont grandement besoin d'entendre cette vérité de la bouche des prêtres. Voilà ce que devrait faire tout prêtre conscient de sa mission sacerdotale.

Tout ce que le Christ a dit ne sera jamais dépassé: "Nul ne

mon texte avaient été telescopes en une proposition bizarre. En conséquence, on devrait donc lire: "M. Trudeau et ses collègues sont des antinationnalistes. Vingt-cinq ans d'exercices dans ces habitudes de pensée les ont empiétrés dans cette dialectique. Ils perçoivent automatiquement tout ce qui se fait dans la province de Québec comme des symptômes de nationalisme et ils réagissent tout aussi automatiquement par l'antinationnalisme".

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments cordiaux.

Gabriel BRETON, Montréal.

Affirmation erronée au sujet de M. Marc Lalonde

Monsieur le directeur, J'aimerais faire une rectification à mon texte sur la candidature de M. Pierre Trudeau à la direction du parti libéral (Le Devoir, 9 février). J'y ai fait allusion à des comportements politiques de M. Marc Lalonde. Cette allégation — résultat de la contamination de deux pièces d'information venues de sources inconnues — doit être considérée comme non-fondée. Je la retire donc, et prie M. Lalonde de bien vouloir accepter mes excuses.

Peut-être me sera-t-il permis de profiter de l'occasion pour signaler que, par une erreur d'impression, deux phrases de

Ayant eu à présider un groupe de révision de l'atelier culturel, je considère qu'il était injuste d'exiger d'une seule personnalité, si compétente soit-elle, qu'elle assume d'aussi lourdes responsabilités. Pour cette tâche si ingrate, il a toute ma sympathie dans l'épreuve qu'on lui a imposée.

4- Ressources financières insuffisantes

Les invitations à souscrire adressées régulièrement aux sympathisants du mouvement témoignent d'un manque d'argent qui explique diverses lacunes d'organisation. Il fallait un optimisme peu ordinaire pour rassembler toute la famille au moyen de souscriptions bénévoles. Une telle entreprise aurait nécessité les ressources d'un Etat. Il est à se demander si à cause de son ampleur, cette assemblée générale n'aurait pas dû être à la charge de l'Etat ou, au moins financée davantage par lui.

A l'item représentativité seulement, la coopération de l'Etat s'est révélée presque essentielle. En supposant que la démocratie ait joué à 100% dans le choix des délégués, cette sélection aurait été faussée par le nombre assez imposant de délégués qui ne pouvaient se rendre aux Assises, soit faute de moyens personnels suffisants, soit par crainte que les dépenses occasionnées par ce congrès ne soient entièrement remboursées tel que prévu. De plus, je ne tiens pas compte des pertes de revenus ou de salaires causées par l'absence du foyer pendant quatre ou cinq jours.

Quand on parle de représentativité, on ne peut ignorer ce facteur, si l'on considère que la classe de salaires, assez importante dans Québec, ne pouvait se payer le luxe de perdre deux, trois et même quatre jours de salaire. A ceux-là il faudrait ajouter les professionnels ou chefs de petites entreprises qui ne pouvaient se permettre une absence de quatre ou cinq jours.

A moins d'un mécanisme tel que celui utilisé dans les cours de justice, où personne ne peut se défilier, je pense qu'il était illusoire d'espérer à la représentativité des Etats Généraux en tablant uniquement sur le bon vouloir et la motivation des gens. Encore une fois, cela n'enlève rien au mérite des organisateurs qui ont tenté un effort immense avec des moyens de fortune pour en arriver à réunir une masse d'individus représentant tous les milieux, toutes les classes et toutes les allégeances politiques. Compte tenu des moyens limités dont ils disposaient, ils ne pouvaient s'attendre à mieux.

5 Motivation des absents

Les délégués absents avaient sans doute de bonnes raisons pour les excuser. Personnellement, j'en aurais eu d'excellentes pour rester chez moi. Le reste que le résultat final des dernières assises s'explique par le fait suivant. Le vif intérêt des sympathisants séraristes envers les Etats Généraux contrastait

2- Procédure des délibérations

A cause du mécanisme complexe mis au point pour le fonctionnement efficace de cette immense assemblée, il faut reconnaître que le jeu a été faussé parce que:

a) Trop de délégués semblaient ignorer les objectifs et les moyens d'action des Etats Généraux;

b) Trop peu de délégués paraissaient animés du véritable esprit que les organisateurs avaient tenté de leur inculquer depuis le début;

3- Tolérance injustifiable des arbitres

Les dirigeants de l'assemblée plénière ont fait preuve d'un manque d'objectivité et de fermeté dans la conduite de cette joute dont le résultat pouvait avoir des conséquences d'une portée imprévisible.

a) Les drapeaux

Durant mes années de collège ce jeu n'était dépeché en popularité que par celle de notre sport national, le hockey. Comme des jeunes collègues, nous nous sommes amusés à jouer aux drapeaux. Les observateurs ont dû être drôlement impressionnés par ce spectacle. L'incident des drapeaux constituait un accroc flagrant aux règles du jeu. C'était un précédent qui devait avoir ses repercussions durant toutes les assises. La décision hâtive et spontanée du président en regard des drapeaux indiquait, à une catégorie de participants, venus dans l'unique but de mousser la publicité en faveur de leur mouvement, le point faible du dirigeant de l'assemblée.

b) Les obstructions

Les manifestations, propres à certains tribus, qui a télescopées le président, constituaient un accroc intolérable aux règles du jeu. Plutôt qu'une joute sans arbitres, il eut mieux valu qu'elle n'eût pas lieu. Je ne suis pas prêt à blâmer le président de la tournure des événements, mais il faut plutôt s'en prendre à la procédure qui aurait dû accorder l'aide indispensable de deux adjoints ou aviseurs. Au hockey, dans les joutes du haut calibre, l'arbitre en charge ne peut-il pas compter sur deux juges de ligne pour l'aider dans les circonstances critiques. A la suite de l'échec de novembre 1966, ceci aurait dû être prévu. L'attitude du président, par suite d'un manque de support, le rendait injustement responsable pour une bonne part de l'orientation prise par les Etats Généraux.

Libre opinion

Etats généraux du Canada français ou de l'Etat du Québec?

par Lucien Gosselin délégué du comté de l'Islet aux Etats généraux

Des Canadiens français de toutes les régions du Canada avaient été invités à se réunir du 22 au 26 novembre 1967, "pour permettre l'expression de la volonté nationale" (Fr-A. Angers, 24 novembre 1967). Ces délégués de bonne foi sont venus nombreux pour répondre à l'appel du président Jacques-Y. Morin, dont le prestige et la sincérité permettaient une réception digne et objective. En dépit des multiples explications fournies par les dirigeants des Assises concernant les buts poursuivis par les Etats Généraux, l'assistance a réalisé dès le départ que des brèches avaient été pratiquées dans le déroulement démocratique de cette rencontre.

En 1966, les assises préliminaires s'étaient terminées dans la confusion. En novembre 1967, malgré tous les efforts des organisateurs pour éviter la répétition du scénario précédent, malgré les exhortations répétées des chefs du RIN de se tenir à l'écart des Etats Généraux, leurs partisans regagnaient encore les assemblées plénières. Pourtant, face aux précautions prises pour assurer le respect des droits reconnus en démocratie à chaque individu, les chefs du RIN avaient décidé de boudier les Etats Généraux et recommandaient à leurs disciples d'en faire autant. Après la clôture des assises, il est à propos de se demander si les directives ont été modifiées. Dans la négative, deux explications sont possibles. Ou bien les chefs ont perdu le contrôle de leurs adeptes et du mouvement qu'ils ont déclenché, ou bien d'autres groupes non identifiés ont voulu profiter de la confusion et agir en troisième larron. Les chefs utilises à la Place des Arts par certains éléments nous justifient de s'interroger sur l'objectif ultime de ces individus pour qui l'indépendance servirait d'occasion propice à l'instauration d'un régime gouvernemental que n'accepteraient pas d'honnêtes indépendantistes.

La sympathie que j'éprouvais envers les milieux indépendantistes s'est évanouie devant les obstructions répétées d'un groupe qui n'acceptait que le dialogue à sens unique. Neut et le repli, le contrôle, la tolérance des gens non engagés, nous aurions été témoins, dès la première journée de l'éclatement de l'assemblée des Etats Généraux. Quel qu'il ait été l'aboutissement de ces quatre journées de délibérations entre les membres de la famille canadienne-française venus de tous les coins du pays, il faut reconnaître que, conformément aux buts recherchés par leurs promoteurs, les Etats Généraux du Canada français répondaient à un besoin et à une urgence nationale.

Malgré l'impression première laissée dans la population par l'ensemble des reportages parus dans les journaux, je considère que les Etats Généraux ont connu, à mon sens, un succès bien relatif, et cela pour les raisons suivantes:

1- Représentativité

Bien que le choix des délégués ait donné lieu à un effort qui n'a peut-être jamais été égalé jusqu'ici, il faut admettre en toute honnêteté que les participants n'étaient pas le miroir fidèle de toutes les classes, groupes ou tendances de la nation canadienne-française. Premièrement, pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer, les candidats mis en nomination aux réunions de comité ont été choisis par un groupe d'électeurs qui ne représentaient qu'un trop faible pourcentage de ceux qui avaient été convoqués. Deuxièmement, puisque chacun des délégués représentait deux, trois ou quatre mille personnes, il aurait fallu que tous ces délégués eussent les mêmes facilités de participer à ces assises. Enfin, une grande variation dans le degré de motivation des délégués élus semble avoir été d'un grand poids dans la décision d'assister ou non à cette réunion.

Ces trois seuls items, soit un choix trop peu démocratique, une chance inégale d'assister à cette réunion et un degré variable de sensibilisation, ont modifié le caractère représentatif qu'on recherchait dans cette assemblée. Il faut admettre qu'il aurait été difficile de faire mieux, compte tenu des moyens dont disposait cet organisme de consultation.

LE DEVOIR

FONDE PAR HENRI BURASSA LE 10 JANVIER 1910

Claude RYAN Directeur

André LAURENDEAU Rédacteur en chef

Rédacteur en chef adjoint: Paul SAURIOL

Directeur de l'information: Jean FRANCOEUR

Trouvée: Arthime LEFEBVRE

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire Limitée, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est au no. 434 et, rue Notre-Dame, Montréal. Il est composé et imprimé par l'Imprimerie Dumont Inc., à 9130 rue Boivin, Ville LaSalle. Seule la Presse canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans "Le Devoir".

ABONNEMENTS: édition quotidienne, Montréal, Québec, Lévis et Bédoules: 12 mois \$25.00, 6 mois \$13.00, 3 mois \$7.00. Ailleurs au Canada: 12 mois \$20.00, 6 mois \$11.00, 3 mois \$6.00. A l'étranger: 12 mois \$35.00, 6 mois \$18.00. Edition du samedi 12 mois \$6.00. Le ministère des postes a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de 2e classe de la présente publication.

TELEPHONE: 844-3361